



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION:

SERVICE : CULTURE & PATRIMOINE

Affaire suivie par : Magali BIRAT

N°D2024-39-CP

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL D'INFORMATION ET DE DIFFUSION
- CIRCUIT DÉCOUVERTES ROMANES – TERRITOIRE FUMEL VALLÉE DU LOT**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant sa politique de valorisation patrimoniale et touristique, Fumel Vallée du Lot souhaite afficher une identité visuelle pour la richesse de son patrimoine, notamment le patrimoine architectural à travers les nombreuses églises romanes que compte son territoire ;

Considérant les séances de travail menées dans le cadre du Comité Patrimoine par ses membres sur un projet de Circuit itinérant « Découvertes romanes », à destination du grand public comprenant : un livret Découvertes, des fiches descriptives des églises sélectionnées et des panneaux d'informations ;

Considérant que 13 communes du territoire sont concernées par ce projet de circuit « Découvertes romanes », il y a lieu de formaliser cette mise à disposition convenue avec chacune d'entre elles : Blanquefort-sur-Briolance, Sauveterre-la-Lémance, Saint-Front-sur-Lémance, Cuzorn, Monsempron-Libos, Condezaygues, Cazideroque, Tournon d'Agenais, Massels, Frespech, Lacapelle-Biron, Trémons, Courbiac ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver les conventions de mise à disposition en référence définissant les modalités d'exécution relatives au circuit « Découvertes romanes » ;

2°) - De préciser que les mises à disposition du matériel sont faites à titre gracieux à compter de la signature de la convention et renouvelable par tacite reconduction ;

3°) - De préciser que les conventions seront signées avec chacune des communes participantes ;

4°) - De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20240215-D2024_39_CP-AR
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 février 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 23 février 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 23 février 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com